

*Marie Lemay Lachance*  
*Conseillère juridique*  
*Affaires réglementaires et réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3382*  
*Télécopieur : (514) 598-3839*  
*Courriel : [mlemay-lachance@gazmetro.com](mailto:mlemay-lachance@gazmetro.com)*  
*Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

## **PAR SDE ET PAR COURRIER**

Le 15 octobre 2015

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria - bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modifications de certaines conventions comptables  
réglementaires relatives au passage aux PCGR des États-Unis**  
**Dossier Régie : R-3940-2015**  
**Notre dossier : 312-00732**

---

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à votre correspondance du 8 octobre dernier par laquelle vous nous informiez que la Régie souhaitait connaître les implications pour Gaz Métro advenant que la décision relative au dossier mentionné en titre soit rendue après le 31 décembre 2015.

Gaz Métro souhaite rappeler à la Régie que les premiers états financiers statutaires de Gaz Métro préparés en vertu des PCGR des États-Unis seront ceux du premier trimestre de l'exercice 2016 se terminant le 31 décembre 2015. Le fait d'obtenir une décision après la date de fin de la première période de publication, soit le 31 décembre 2015, entraînerait des impacts importants sur les états financiers statutaires. Notamment, la comptabilisation des comptes de frais reportés relatifs au régime d'assurance collective ne serait pas permise dans les premiers états financiers établis en vertu des PCGR des États-Unis, tel que décrit à la page 16 de la pièce B-0005, puisque le traitement réglementaire actuel prévoit que les coûts relatifs à ce régime sont collectés dans les tarifs selon la

méthode des déboursés. L'impact estimé au niveau de l'actif de Gaz Métro est d'environ 80 M\$ au 31 décembre 2015.

Gaz Métro est d'avis que la non-comptabilisation de ces comptes de frais reportés dans les premiers états financiers établis en vertu des PCGR des États-Unis, avant qu'une décision favorable ou non soit rendue, entraînerait des impacts sur le bilan qui pourraient s'avérer être non représentatifs de la réalité économique de Gaz Métro ainsi que non comparables aux informations publiées dans le passé ni à celles publiées par les pairs de l'industrie.

Ces répercussions importantes sur les états financiers statutaires et ses utilisateurs nécessiteraient la publication d'explications additionnelles qui pourraient être, pour certains utilisateurs, difficiles à comprendre et donc, créer de la confusion sur les marchés financiers. Gaz Métro souhaite limiter la confusion que pourrait entraîner ces ajustements si la décision n'était pas obtenue avant le 31 décembre 2015.

Finalement, Gaz Métro tient à mentionner qu'elle a le souci de présenter des informations financières présentant adéquatement les effets de la réglementation des tarifs et que beaucoup d'efforts furent et continueront d'être mis de l'avant en ce sens.

Ainsi, pour les raisons énumérées ci-haut, Gaz Métro souhaiterait qu'une décision soit rendue au plus tard le 31 décembre 2015.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb